



**PROJET DE MODIFICATIONS À LA RÈGLE LOCALE 11-501 SUR LES DROITS EXIGIBLES**

- 1. La Règle locale 11-501 sur les droits exigibles est modifiée par la présente règle.**
- 2. La Partie 2 est modifiée par l'adjonction de l'article suivant :**

« Document d'offre pour Corporations de développement économique communautaire

2.6.1 Les droits exigibles pour le document d'offre présenté en vertu de la Règle locale 45-509 sur les *Corporations et associations de développement économique communautaire* est de 350\$.»
- 3. La présente règle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.**